

présomption de paternité

Par **lilygrg**, le **16/04/2024** à **19:05**

Bonjour,

j'ai une question concernant la présomption de paternité et plus précisément concernant les cas où elle peut être écartée ?
l'article 313 du code civil mentionne qu'elle est écartée quand le nom du mari ne figure pas en tant que père dans l'acte de naissance.
Est-ce qu'il s'agit du cas où il y a un autre nom que celui du mari dans l'acte de naissance ou tout simplement qu'il n'y est aucun nom pour la filiation paternelle dans l'acte de naissance?

Merci par avance

Par **Isidore Beautrelet**, le **18/04/2024** à **11:58**

Bonjour

Cela vise l'hypothèse où il y a un autre nom que celui du mari dans l'acte de naissance.
Plus précisément, il s'agit du cas où un homme autre que la mari a reconnu l'enfant avant sa naissance.